

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
 ET DU CADRE DE VIE

 Direction de l'Urbanisme  
 et des Paysages

Sites

A R R Ê T É

 Le Ministre de l'Environnement  
 et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77.360 du 28 mars 1977 relatif aux Commissions des Sites de la région parisienne ;
- VU les avis émis le 25 avril 1976 et 2 février 1979 par le conseil municipal de Plessis-Luzarches ;
- VU la délibération du 12 avril 1979 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Val d'Oise ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur la commune de PLESSIS LUZARCHES par le village et comprenant la partie du territoire communal comprise entre la route nationale n° 322 et la limite communale située au Sud de celle-ci, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise et au Maire de la commune de Plessis-Luzarches qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 NOVEMBRE 197

Pour le Ministre et par délégation:

Le Sous-Directeur des Sites  
et Espaces Protégés

Gilbert SIMON

Pour ampliation

L'Administrateur Civil

Chef du Bureau des Sites

Philippe REY.